

DÉPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
ARRONDISSEMENT DE SARTÈNE
COMMUNE DE PORTO-VECCHIO

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/04/2018

Publication : 18/04/2018

Pour l'autorité compétente par délégation



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE
PORTO-VECCHIO

N° 18/026/INF-AEP/ASS

SÉANCE DU 12 AVRIL 2018

OBJET : INFRASTRUCTURES – AEP / ASSAINISSEMENT
Remises gracieuses de dettes - Factures du service de l'eau et de l'assainissement.

L'an deux mille dix-huit, le douze du mois d'avril à 15 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de PORTO-VECCHIO, régulièrement convoqué le 05 avril 2018 s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges MELA, Maire.

Etaient présents : Georges MELA ; Marie-Antoinette CUCCHI ; Joseph TAFANI ; Gaby BIANCARELLI ; Michel DALLA SANTA ; Véronique MAGLIOLO ; Jean-Baptiste LUCCHETTI ; Marie-Noëlle NICOLAÏ ; Florence VALLI ; Xavière MERCURI ; Armand PAPI ; Antoine ACQUATELLA ; Sylvie ROSSI ; Sylvie CASANOVA ; Patrice BORNEA ; Pierre-Paul NICOLAÏ ; Gérard CESARI ; Didier REY ; Jeanne STROMBONI ; Jean-Christophe ANGELINI.

Absents : Jean-Michel SAULI ; Jean-François GIRASCHI ; Jacqueline BARTOLI ; Jean-Marie SANTONI ; Noëlle SANTONI ; Joëlle DA FONTE ; Vanessa GIORGI ; Jean-Baptiste SANTINI ; Léa MARIANI ; Jean-Marc ANDREANI ; Nathalie APOSTOLATOS ; Fabien LANDRON ; Marielle DELHOM.

Avaient donné procuration : Jean-Michel SAULI à Armand PAPI ; Joëlle DA FONTE à Pierre-Paul NICOLAÏ ; Jean-Baptiste SANTINI à Marie-Antoinette CUCCHI ; Jean-Marc ANDREANI à Antoine ACQUATELLA ; Nathalie APOSTOLATOS à Gérard CESARI ; Fabien LANDRON à Didier REY ; Marielle DELHOM à Jeanne STROMBONI.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Patrice BORNEA ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Maire, sur proposition de l'Adjoint délégué aux infrastructures d'eau potable, soumet au conseil municipal le rapport suivant.

Plusieurs abonnés (4) du service sont redevables, au titre de la consommation pour les années 2016 et 2017 d'un montant total de 73.025,03 € pour un volume de 12.330 m³.

Cependant, tous ont introduit une demande de remise gracieuse auprès du délégataire de l'eau et de l'assainissement, chargé du recouvrement des recettes pour son compte et celui de la collectivité. Ces demandes de remise sont justifiées par le fait qu'ils ont subi des fuites et des défauts de relèves, majorant ainsi leur consommation.

Pour sa part, le délégataire propose une remise sur la part eau et assainissement, prenant en compte leur consommation habituelle et considérant soit que les fuites n'ont pas généré de rejet au réseau d'eaux usées et qu'elles ont été réparées depuis.

L'avis du Conseil Municipal est désormais sollicité pour accorder à ces abonnés une remise sur la part eau et la part assainissement de la Collectivité, pour un montant total de 6.820,32 € TTC (soit 2.574 m³) selon le tableau récapitulatif suivant :

N° DE CONTRAT	5472203		7233729		5473231		7204994	
PERIODE	1 ^{er} semestre 2016		2 ^{ème} semestre 2017		2 ^{ème} semestre 2017		2 ^{ème} semestre 2017	
MONTANT FACTURE	20.512,90 €		49.194,10 €		843,10 €		2.474,93 €	
VOLUME	3 995 m ³		7 736 m ³		171 m ³		428 m ³	
OBJET DEMANDE	fuite et défaut de relève		fuite et compteur bloqué		fuite		fuite	
REMISE PART DELEGATAIRE	5.109,57 €		7.776,51 €		230,79 €		1.345,01 €	
REMISE PART COMMUNE (AEP)	1 623 m ³	491,59 €		0 €			361 m ³	139,98 €
REMISE PART COMMUNE (ASSAINISSEMENT)	1 623 m ³	1.850,95 €	98 m ³	3.781,32 €	98 m ³	112,63 €	394 m ³	443,85 €

Le Conseil Municipal,

Où le rapport ci-dessus,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances, de l'Administration Générale, du Personnel et des Services Publics Industriels et Commerciaux du 10 avril 2018,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 491,59 € sur la part eau et 1.850,95 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5472203.

ARTICLE 2 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 3.781,32 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 7233729.

ARTICLE 3 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 112,63 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 5473231.

ARTICLE 4 : de consentir la remise gracieuse d'un montant de 139,98 € sur la part eau potable et 443,85 € sur la part assainissement de la collectivité pour le contrat n° 7204994.

ARTICLE 5 : Les dépenses afférentes en résultant seront imputées sur le budget de l'eau potable (631,57 €) et de l'assainissement (6.188,75 €).

La présente proposition mise aux voix est adoptée :

Nombre de membres en exercice	33
Nombre de membres présents	20
Nombre de procurations	7
Nombre de suffrages exprimés	27
Votes : pour	
dont procurations	
contre	
dont procurations	
abstention	
dont procurations	
unanimité	X

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,
LE MAIRE,

